



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

**AVIS PUBLIC
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE STANSTEAD**

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Hughes Ménard, greffier-trésorier de la Ville de Stanstead à l'effet :

QUE le conseil municipal a présenté et déposé, le 13 avril 2026, le projet de règlement N° 2026-03 Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la Ville de Stanstead ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci ;

QUE l'adoption du règlement N° 2026-03 Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la Ville de Stanstead sera faite lors de la séance du conseil qui se tiendra le 11 mai 2026 à 19h, au 425 rue Dufferin, Stanstead, Qué. J0B 3E2;

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 425 rue Dufferin, Stanstead, Qué. J0B 3E2, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au stanstead.ca.

Le nouveau Code poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Ville de Stanstead et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Ville ;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élues et élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 1^{er} mai 2026

Hughes Ménard,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Hughes Ménard, directeur général et greffier de la Ville de Stanstead, résidant à Sherbrooke, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et sur le site web de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 1^{er} jour du mois de mai 2026.

ET J'AI SIGNÉ :

Hughes Ménard,
Directeur général et greffier-trésorier



Stanstead

**PROVINCE OF QUEBEC
REGIONAL MUNICIPALITY OF MEMPHRÉMAGOG COUNTY
TOWN OF STANSTEAD**

**PUBLIC NOTICE
CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT
FOR ELECTED MUNICIPAL OFFICIALS**

Pursuant to Section 12 of the Municipal Ethics and Good Conduct Act,

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Hughes Ménard, Clerk-Treasurer of the Town of Stanstead, to the following effect:

THAT the municipal council presented and tabled, on April 13, 2026, draft By-law No. 2026-03, Code of Ethics and Professional Conduct for Elected Municipal Officials of the Town of Stanstead, the purpose of which is to set out the principal values of the Town with respect to ethics and the rules that must guide the conduct of its elected officials;

THAT the adoption of By-law No. 2026-03, Code of Ethics and Good Conduct for Elected Municipal Officials of the Town of Stanstead, will take place at the council meeting to be held on May 11, 2026, at 7:00 p.m., at 425 Dufferin Street, Stanstead, Québec, J0B 2E3;

THAT the said draft by-law is available for consultation at the municipal office, located at 425 Dufferin Street, Stanstead, Québec, J0B 2E3, during regular business hours or on the website at stanstead.ca.

The new Code pursues the following goals:

- Give priority to the values on which the decisions of a member of Stanstead Town Council are based and contribute to a better understanding of the Town's values;
- Establish standards of behavior that promote the integration of these values in the decision-making process of elected officials and, in general, in their conduct in this capacity;
- Preventing ethical conflicts and, if any arise, helping to resolve them effectively and with discernment;
- Ensure the application of control measures for ethical breaches.

GIVEN IN STANSTEAD on May 1st, 2026.

Hughes Ménard,
General Manager and Clerck-Treasurer

The present text is not official; thus, the French version prevails.